MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 14 mai 2009

PREAVIS N° 310/2009

Crédit pour le démantèlement des installations de la télécabine du Pic Chaussy

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. *Rappel*

A la suite de notre préavis No 304/2009 le Conseil communal a autorisé, le 8 avril 2009, la Municipalité à acquérir les propriétés de la société Etude de faisabilité Pic Chaussy S.A. en liquidation.

Possédant cette délégation de compétence, la Municipalité a investi ses représentants des pouvoirs nécessaires pour se rendre à la vente aux enchères publiques qui se tenait à Aigle le 22 avril dernier.

La commune, seule présente, a en conséquence acquis au prix de CHF 1.00 (un franc suisse) l'entier des propriétés et ses accessoires.

L'inscription a été déposée au Registre foncier par l'Office des faillites et les droits ont été adaptés à cette nouvelle situation juridique.

Nous abordons, maintenant, la phase plus destructive de toute cette affaire. A ce propos, nous rappellerons les étapes à franchir qui figuraient dans le préavis précité.

2. *Etapes*

Il s'agit de :

Etape	Description
Etape I	Elaboration du projet de démolition.
Etape II	Mise à l'enquête publique de la démolition. Accord des services concernés sur les principes d'intervention, d'évacuation et de remise en état.
Etape III	Etablissement du devis des travaux.
Etape IV	Demande de crédit au Conseil communal.
Etape V	Mise œuvre de la démolition et mise à jour des droits.

Certaines étapes peuvent être simultanées

L'état des lieux est le suivant :

Etape I	Le projet de démolition, en particulier son descriptif, a été soumis à l'Etat pour avis.
Etape II	L'enquête est en cours.
Etape III	Le devis estimatif des travaux est au dossier. Il a été examiné d'entente avec l'entreprise et l'ingénieur.
Etape IV	Nous sommes à cette étape par ce préavis.
Etape V	L'octroi du permis de démolir finalisera cette étape.

3. ***Urgence***

La station sommitale présente un réel danger, l'intervention ne peut plus être différée. La station intermédiaire étant également accessible par tout un chacun elle constitue naturellement un risque.

Quant à la station de départ elle ne présente pas du tout le même degré de dangerosité. Par ailleurs, elle est incluse dans la zone à bâtir du plan partiel d'affectation « Les Mosses ». La question de cette station fera l'objet, en conséquence, d'une décision ultérieure.

Les efforts rapides et destructeurs doivent donc être concentrés sur la station sommitale et la station intermédiaire. L'urgence caractérisée implique une prise de décision efficace pour répondre de manière satisfaisante à ces lancinantes questions de sécurité et de non-conformité. La Municipalité, tout comme les innombrables intervenants (promeneurs, associations, députés vaudois, etc.) considèrent comme prioritaire l'intervention sur les deux immeubles cités.

Les travaux qui seront entrepris sont exposés exhaustivement dans le descriptif ci-joint [1], lequel fait partie du dossier soumis à l'enquête publique. La durée du chantier est d'environ deux mois ; il débutera sitôt échu le délai référendaire et la délivrance permis de démolir délivré qui n'interviendra qu'à la suite de l'autorisation de la compétence de l'Etat (hors zone à bâtir).

La demande de crédit qui vous est présentée va donc dans la ligne de la résolution d'une situation latente depuis trop longtemps.

Nous la détaillons ci-après :

4. ***Crédit***

Estimation de coût

Préventivement un devis [1] avait été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée. Il servait à cadrer financièrement l'intervention dont l'estimation vous a été communiquée lors du préavis d'acquisition.

C'est, en conséquence, sur cette base que la demande de crédit vous est présentée à laquelle il convient d'ajouter une cautèle à savoir que l'urgence de la situation et la simultanéité de la procédure d'enquête et les obligations légales qui en découleront ne permettent pas de cerner avec certitude le coût définitif des travaux de cette étape de démolition.

C'est pourquoi la position « Réserve pour imprévus » est de CHF 100'000.00. Elle représente, en fait, la conséquence de l'urgence de la situation d'intervention. En effet, le calendrier extrêmement court, les procédures à respecter, ne permettent pas de connaître exactement toutes les exigences techniques qui devraient encore être émises (et discutées)

[1] Le devis sera à disposition de la Commission du Conseil communal

au cours des phases d'enquête publique et de finalisation du projet technique. C'est donc la raison de l'importance de ce poste.

En effet, nous sommes contraints de procéder ainsi pour répondre à cette situation de fait. Toutefois, sitôt connues toutes les données la Municipalité procédera à un appel d'offres sur invitation, basé sur les exigences définitives.

Si, par hypothèse, le coût serait plus élevé qu'estimé une demande de crédit complémentaire vous serait, sans attendre, déposée.

La Municipalité, dans ce dossier, n'a quasiment plus de marge de manœuvre et considère que la sécurité publique et l'intérêt général doivent primer et un report paraît délicat à obtenir. Il faut bien admettre que ce type d'intervention implique un certain risque objectif, une certaine fatalité est par conséquent de rigueur.

Crédit

Le coût est estimé comme suit :

Nature	**Montant**
Installation de chantier	60'000.00
Démontage des pylônes (fondations)	56'000.00
Evacuation ferraille par hélicoptère	11'000.00
Démolition de la station intermédiaire, y compris recyclage	70'000.00
Démolition de la station sommitale	70'000.00
Evacuation ferraille, bois et déchets par hélicoptère ou recyclage sur place	80'000.00
Déplacements, remise en état des zones démolies (pylônes) et autre station	17'500.00
Frais techniques (ingénieur, géomètre, biologiste)	40'000.00
Remise en état de la partie sommitale	30'000.00
Réserve pour imprévus	100'000.00
TVA	35'500.00
Total	**570'000.00**

Soutien financier de l'Etat

Répondant à une demande préalable de notre part, M. le Chef du Département de l'économie a répondu que le soutien financier de l'Etat pouvait intervenir à fonds perdu jusqu'à hauteur de 50 %. Une demande formelle sera déposée, une fois le permis de démolir délivré, auprès du SELT via l'ARDA.

Plan annuel des investissements

La réalisation a été portée au tableau annexé au budget 2009.

Financement

Cet ouvrage nécessitera d'être financé par un emprunt dans les limites fixées par le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal.

Amortissement

Le solde net de l'investissement sera amorti sur 10 ans.

5. ***Conclusions***

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 310/2009 du 14 mai 2009,

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

D é c i d e

- **d'autoriser la Municipalité à ordonner le démantèlement des installations de la télécabine du Pic Chaussy en particulier la station intermédiaire, la station sommitale et tous les éléments accessoires (pylônes, supports, etc) ;**
- **d'accorder à cet effet un crédit de CHF 570'000.00 ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir le solde net de l'investissement sur 10 ans.**

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic

Annie Oguey

La Secrétaire adjointe

Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2009

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic

Réf. : 8033/REP
310-2009 pic chaussy crédit démolition.doc

Annexe :

[1] Descriptif des travaux

Commune d'Ormont-Dessous

INSTALLATION DU PIC CHAUSSY

DEMOLITION LIGNE, STATION INTERMEDIAIRE ET STATION SUPERIEURE

DESCRIPTIF

Avril 2009

sabert

Les Chavalets
1659 Rougemont
Tél. 026/660 34 34
Fax 026/660 65 16
E-mail : ing@sabert.ch

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 2

2. DEMOLITION 2

2.1 Ligne 2

2.2 Station intermédiaire 3

2.3 Station supérieure 4

3. CONCLUSIONS 5

1. INTRODUCTION

Les installations de remontées mécaniques du Pic Chaussy sont obsolètes et la Commune d'Ormont-Dessous, propriétaire de ces installations, a décidé de démolir la ligne, la station intermédiaire et la station supérieure.

Le présent descriptif explique succinctement la méthode de démolition.

2. DEMOLITION

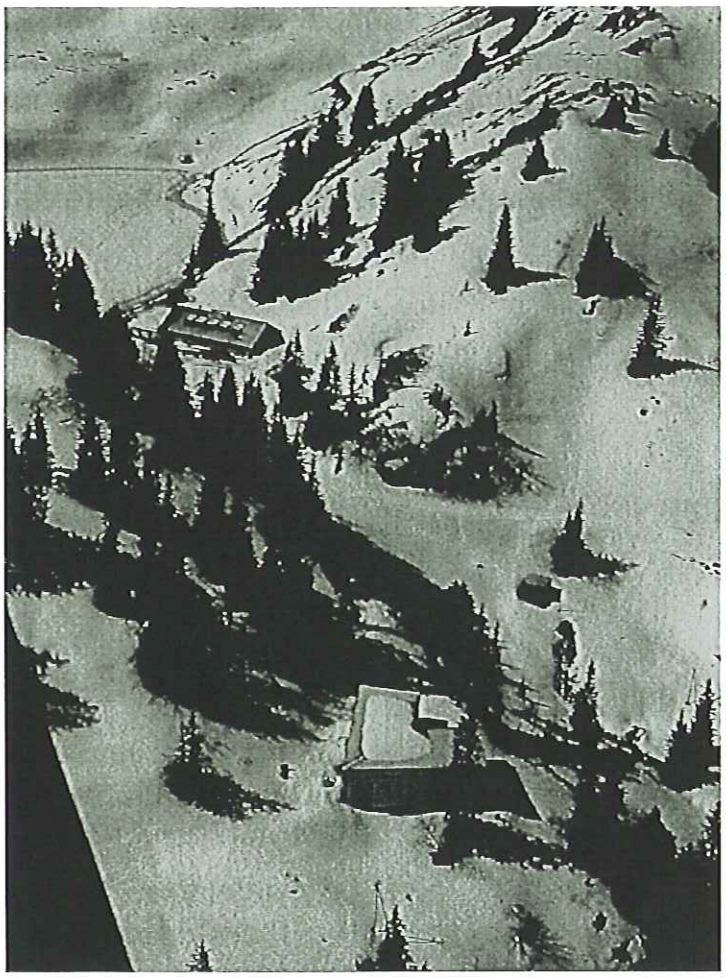
2.1 Ligne

Le câble est déjà démonté.

La ferraille des pylônes sera démontée sur place, évacuée par transport terrestre où cela est possible ou dans le cas contraire par hélicoptère puis reprise par l'entreprise de démolition.

Les socles seront démontés jusqu'à 30cm sous terre et le béton enfouis à proximité. De la terre, prise sur place, sera remise sur les socles démontés pour assurer 30cm de recouvrement. Un ensemencement selon avis d'un biologiste sera fait.

2.2 Station intermédiaire



Station intermédaire

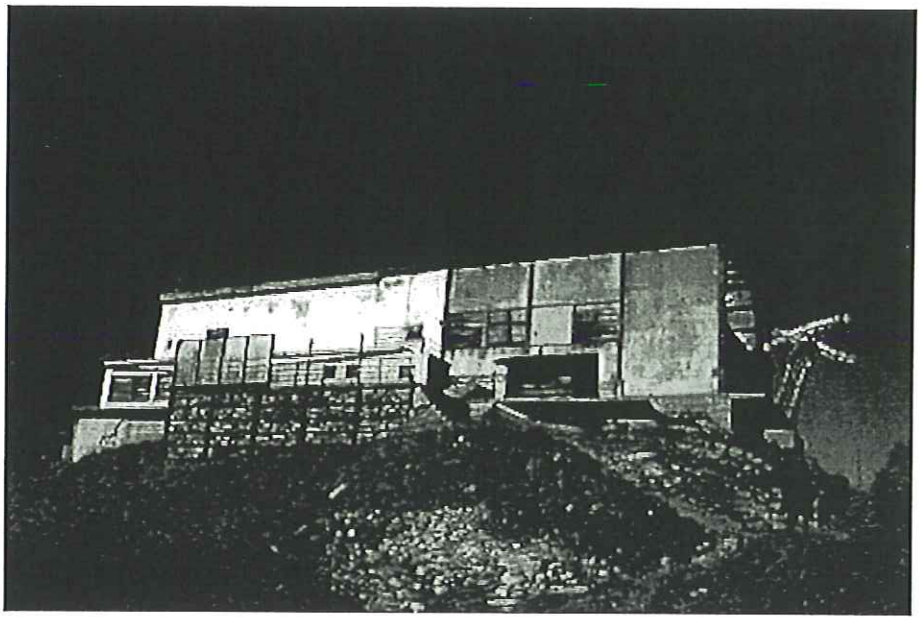
La station intermédiaire sera démontée et lorsque cela est possible les matériaux seront récupérés.

Les matériaux durs seront concassés puis il sera possible de récupérer ces matériaux.

Les fondations seront démontées à 30cm sous terre et enfouies à proximité.

L'ensemble sera recouvert de 30cm de terre, prise a proximité, et ensemencé selon semence précisée par un biologiste.

2.3 Station supérieure



Station supérieure



Station supérieure

Les parties métalliques seront démontées, héliportées puis reprises par l'entreprise de démolition.

Les parties béton seront démolies et enfouies à proximité.

Les fondations seront démonté à 30cm sous terre et enfouies à proximité.

Le tout sera recouvert avec les matériaux sur place et ensemencé selon directives d'un biologiste.

3. CONCLUSIONS

La démolition est prévue avec évacuation des matériaux par véhicule si cela est possible et sinon de manière héliporté.

Les matériaux durs tel que principalement le béton seront soit concassés et évacués soit enfouis sur place.

Les matériaux enfouis seront recouvert de minimum 30 cm.

Un ensemencement général est prévu. Il est prévu que le type d'ensemencement soit indiqué par un biologiste.

Bureau d'Ingénieurs SABERT

E. SODERSTROM